

# BROCHURE D'AIDES AUX ENTREPRISES

► **Que vous soyez indépendant ou gérant d'une entreprise, un certain nombre d'aides peuvent être activées pour réparer les dégâts liés aux inondations survenues ces 14, 15 et 16 juillet 2021.**

## **Vous êtes indépendant ?**

Il vous est possible d'introduire une demande de droit passerelle et une dispense des cotisations sociales auprès de votre caisse d'assurance sociale sous certaines conditions.

Toutes les infos qui peuvent vous aider dans vos démarches se trouvent aux liens suivants :

- **UCM.be** pour les informations et formulaires nécessaires aux indépendants et entrepreneurs.
- **UWE.be** pour les informations concernant les entreprises de toutes tailles.
- **abcassurance.be** pour la checklist des opérations liées à l'intervention de l'assurance.

## **Vous êtes employeur ?**

Si le bon déroulement du travail de vos employés est rendu impossible, ils peuvent être mis au chômage pour cas de force majeure. Il existe également plusieurs options pour vos employés qui ne peuvent se rendre au travail à cause des intempéries.

Dans le cadre des suites des inondations de juillet, le chômage pour cas de force majeure a été étendu. Il peut être invoqué **jusqu'au 31/12/21** pour des circonstances qui ne rendent pas directement le travail impossible et si :

- le travailleur a subi des pertes ou des dégâts sévères et se trouve dans l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail car il est à la recherche d'un nouveau logement
- le travailleur donne la priorité au nettoyage de son habitation ou à la réparation de celle-ci
- le travailleur doit régler son dossier de sinistres
- le travailleur est à la recherche de moyens de transport alternatifs.

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site de l'**ONEM** : <https://www.onem.be/fr/nouveau/conditions-climatiques-exceptionnelles-inondations-regles-specifiques-en-matiere-de-chomage>

## **LE PRÊT URGENCE INONDATIONS**

**Le prêt d'urgence inondations s'adresse aux indépendants, aux PME, aux grandes entreprises et aux acteurs du secteur de la Santé et de l'Action sociale dont l'activité est impactée par les inondations exceptionnelles de juillet 2021 et qui remplissent les conditions suivantes :**

### ► **Prêt de maximum 50.000 €**

Vous pouvez avoir recours au Prêt Urgence Inondations. Il s'agit d'un prêt à taux 0 % de **maximum 50.000 €**.

Ce prêt vise à préfinancer l'indemnisation de la compagnie d'assurance et/ou du Fonds des Calamités. Il peut couvrir jusqu'à 75% du montant des indemnités.

Le prêt est conclu pour une durée de 2 ans avec possibilités de prolongation.

Pour bénéficier de ce prêt, votre entreprise doit :

- être un indépendant ou une PME,
- ne pas être en situation de difficulté financière (sauf si votre entreprise a moins de 3 ans et que les difficultés sont inhérentes à la crise du Covid-19),
- ne pas être en faillite,
- avoir son siège d'exploitation en Wallonie,
- être en ordre d'assurance.

Le prêt Urgence Inondations sera remboursé directement par votre compagnie d'assurance à la SOWALFIN qui le préfinance.

Pour introduire votre demande de prêt à taux 0, remplissez le formulaire disponible sur le site de la **SOWALFIN** : <https://www.sowalfin.be/financement/pre-urgence-inondations/>

### ► **Prêt d'un montant supérieur à 50.000 €**

Vous pouvez bénéficier d'une avance à durée indéterminée de **minimum 50.000 €**. Celle-ci est destinée à préfinancer les travaux de reconstruction, achats de matériaux et autres





à hauteur de 75% de ce qui est réclamé par l'entreprise à la compagnie d'assurances et/ou au Fonds des Calamités.

Pour bénéficier de cette avance, votre entreprise doit :

- Disposer de plus de 10 ETP,
- Ne pas être en difficulté financière au 31/12/2019 soit avant la crise du Covid-19,
- Ne pas être en état de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation,
- Avoir son siège d'exploitation, impacté directement par les inondations, en Wallonie.

Pour introduire votre demande d'avance, vous pouvez contacter la **SOGÉPA** et trouver la demande d'intervention sur <https://www.sogepa.be/fr/inondations-2021/demande-intervention>

### ► Vous êtes une institution active dans le secteur des soins de santé et de l'action sociale ?

Un mécanisme d'aide de **minimum** 50.000 € similaire à celui des entreprises de plus de 10 ETP est disponible auprès de Wallonie Santé.

Pour en bénéficier, remplissez le formulaire disponible sur **Wallonie Santé** : <https://www.walloniesante.be/fr/inondations-2021-demande-intervention>

## MISE À DISPOSITION DE CONTAINERS

### ► Vous n'avez plus de locaux pour exercer vos activités ?

Suite aux inondations, certains d'entre vous sont dans l'impossibilité d'exercer leurs activités car leurs locaux ne sont plus utilisables à court ou moyen terme.

Afin de vous relocaliser rapidement et vous permettre de continuer à exercer vos activités décemment, le Gouvernement wallon a décidé de mettre à votre disposition des containers - constructions modulaires, pour une période de 3 mois, renouvelable.

Ce container pourra servir à reprendre votre activité ou à stocker des marchandises ou des machines mais il pourrait également servir d'espace d'accueil ou remplacer tout autre espace qui ne serait plus exploitable suite aux dégâts des inondations.

Cette mise à disposition comprend la livraison, le montage, l'installation, le raccordement

électrique, la location et l'enlèvement de containers avec un maximum de :

- 375 containers pour la province de Liège ;
- 125 containers pour la province de Namur ;
- 125 containers pour la province de Luxembourg ;
- 125 containers pour les provinces du Hainaut et du Brabant Wallon.

Il est à noter que la notion de « container » correspond, en l'occurrence, à une structure rigide d'une superficie extérieure de 14m<sup>2</sup> à 18m<sup>2</sup>, d'une hauteur intérieure d'au moins 2,15 mètres, avec fenêtre et porte.

Les charges (eau, électricité, ...) liées à son utilisation sont à votre charge.

### ► Ces containers vous intéressent ?

Vous pouvez faire la demande directement auprès de votre commune. Elle vous fournira tous les documents nécessaires ainsi que le formulaire officiel de demande.

D'un point de vue pratique, votre commune jouera le rôle de relais entre vous et la Région wallonne. C'est le SPW Économie, Emploi, Recherche qui gérera l'ensemble des commandes et les allouera aux demandeurs (commerçants, indépendants, entrepreneurs...).

Si votre demande est acceptée, vous devrez prendre contact avec votre assureur pour signaler le changement de lieu d'activité et prendre vos dispositions (en lien avec les autorités communales) pour permettre le raccordement du container.

Le formulaire de demande est également disponible sur <https://www.wallonie.be/fr/inondations/vous-etes-une-entreprise-un-independent-sinistre/quelle-est-la-procedure-pour-obtenir-un-container-destine-accueillir-lactivite-temporairement>

## AIDEZ-NOUS À CONNAÎTRE

### L'AMPLEUR DE VOS DÉGÂTS...

En tant que responsable d'une entreprise sinistrée par les inondations de l'été 2021, vous êtes invités à faire connaître l'ampleur des dégâts que vous rencontrez.

Une enquête « inondation » auprès des entreprises et indépendants sinistrés a été établie pour permettre à la Région wallonne de disposer rapidement et de manière transversale et coordonnée des données relatives à l'ampleur des dégâts et des

problèmes rencontrés par :

- Les indépendants
- Les commerçants
- Les entreprises

Ces informations viennent compléter et/ou agréger les renseignements obtenus en direct par les différents interlocuteurs régionaux. Elles ne conduisent pas à une aide spécifique.

Vous pouvez le remplir directement via le formulaire en ligne <https://www.wallonie.be/fr/demarches/informer-la-region-sur-les-degats-occasionnes-son-entreprise-suite-aux-inondations> ou demander à un opérateur de votre intercommunale de vous aider à l'encoder (BW, BEP, IDELUX, SPI, SOWAER, Sofinpro, IDETA, IDEA, IGRETEC).

Pour toute information relative à cette mesure, prenez contact via cette adresse [entreprises.inondations@spw.wallonie.be](mailto:entreprises.inondations@spw.wallonie.be)

► **Quelques documents vous seront utiles pour répondre à cette enquête :**

- Carte d'identité et son code PIN ;
- Chiffres d'affaires des trois derniers exercices clôturés ;
- Référence cadastrale du/des bâtiments sinistrés ;
- Informations sur la nature des pertes/dégâts portant sur l'immobilier et/ou le matériel d'exploitation.

## DÉROGATION POUR VOS PERMIS D'URBANISME

Les inondations de juillet ont été reconnues comme calamité naturelle publique : 209 communes wallonnes ont été à ce stade considérées comme impactées. Certaines villes ou communes sinistrées ont déjà pris des arrêtés de démolition de bâtiments et les travaux sur les réseaux routiers, d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunication, d'égouttage, la réfection des ouvrages d'art etc. ont bien évidemment débuté et se poursuivent.

Le Gouvernement de Wallonie a décidé d'exonérer de permis d'urbanisme certains actes et travaux de façon à éviter que leur nécessaire réalisation soit en infraction avec la législation en vigueur.

Les mesures suivantes ont été décidées :

- Pour les **entreprises et indépendants** sinistrés, une **exonération de permis pour**

**un an** est accordée pour le placement d'installations (type container par exemple) soit sur le domaine public, soit sur domaine privé.

- La même exonération de permis d'un an est accordée pour **les services publics, les hôpitaux**, en ce compris les cliniques, les centres d'accueil, de revalidation ou d'hébergement des personnes handicapées, les établissements scolaires, les centres de formation professionnelle, les internats et homes pour étudiants dépendant d'un établissement scolaire, les homes pour enfants, les musées, théâtres et centres culturels, les cultes reconnus ou la morale laïque et les établissements d'enseignement supérieur.
- Une exonération de permis est également prévue pour **les démolitions et les travaux nécessaires à la stabilité des bâtiments, constructions, ou installations qui menacent de ruine**, pour autant que la démolition ou la réparation soit ordonnée par le bourgmestre.

## SUITE AUX INONDATIONS, VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR PAYER VOS FACTURES D'EAU ?

Des mesures sont prises par les compagnies de distribution d'eau :

► **Au niveau de la Société wallonne des Eaux (SWDE)**

- Eau gratuite pour le nettoyage
- Remise en service gratuite de la distribution d'eau
- Le remplacement des raccordements hors service ne sera pas facturé aux clients sinistrés
- Pas de frais de rappel

Toutes les infos sur [www.swde.be](http://www.swde.be)

► **Au niveau de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE)**

- Remise immédiate de 55 €
- Remise en service gratuite de la distribution d'eau
- Suspension temporaire des frais de rappel

Toutes les infos sur [www.cile.be](http://www.cile.be)

### ► Au niveau de l'INASEP

- Réduction de 58 € sur le prochain décompte annuel
- Remise en service gratuite de la distribution d'eau
- Suspension temporaire des frais de rappel et de mise en demeure sur demande

Toutes les infos sur [www.inasep.be](http://www.inasep.be)

### ► Au niveau de InBW

- Réduction de 58 € sur le prochain décompte annuel

Cette mesure concerne les habitants sinistrés de Court-Saint-Etienne, Genappe, Mont-Saint-Guibert, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Villers-la-Ville et de Wavre en Brabant wallon ainsi que Les Bons Villers (Villers Perwin).

Toutes les infos sur [www.inbw.be](http://www.inbw.be)

### ► Vous dépendez d'une autre compagnie de distribution d'eau ?

Consultez le site ou prenez directement contact avec votre société de distribution pour connaître les mesures prises.

[www.aquawal.be](http://www.aquawal.be)

## MOBILISATION DU FONDS SOCIAL DE L'EAU

Les compagnies d'eau invitent leurs clients en difficulté à solliciter le CPAS de leur commune pour pouvoir bénéficier du Fonds social de l'eau (prise en charge, en tout ou en partie leur facture d'eau).

Par ailleurs, les clients sinistrés pourront également s'adresser aux CPAS pour bénéficier d'aides spécifiques visant le rétablissement de leur installation intérieure.

## LA SOLIDARITÉ CONTINUE...

D'autres mesures solidaires ponctuelles viennent renforcer les aides prévues par la Région.

### Plateforme solidaire de mise en relation :

Vous avez subi des dégâts dus aux inondations ? Vous avez besoin d'un coup de main pour nettoyer ? Vous êtes à la recherche de mobilier, de matériel ou d'équipement pour vous dépanner ?

La plateforme [www.aide-inondations.be](http://www.aide-inondations.be) permet de connecter les personnes en recherche d'aide avec des personnes proposant leurs services. Cette plateforme est gratuite et recense des besoins et services sur l'ensemble de la Belgique.

### Mouvement solidaire des fédérations :

Plusieurs fédérations lancent des appels à leurs membres pour venir en aide aux sinistrés. Par exemple, la Confédération Construction a incité les entrepreneurs toujours disponibles pour apporter leur aide là où ils le peuvent. Se renseigner auprès des différentes organisations de ce type est une option supplémentaire.

### Ensemblesolidaires.be :

Afin de vous aider au quotidien, différents médias (RTBF, RTL, le réseau des médias de Proximité, L'Avenir, Nostalgie et Sudinfo) se sont regroupés pour vous proposer une plateforme internet destinée à :

- centraliser les échanges de biens et de services (exemple : j'ai besoin d'une camionnette pour finir de vider mon logement sinistré – je le poste sur la plateforme – une personne disposant d'une camionnette répond à mon annonce et me fournit l'aide attendue) ;
- donner des informations pratiques et des liens qui vous seraient utiles au quotidien.

► Pour plus d'infos, contactez le :

**1890**

**NUMÉRO GRATUIT**  
dédié aux entreprises  
et indépendants